



Date: 07/03/2023

Rapporteur: Arnaud Tirtiaux/Rajae Chatt

Nom de la réunion: Réunion concernant l'AR du 30 novembre 2022 visant à promouvoir le bien-être psychologique des jeunes et étudiants émargent aux CPAS des 5 grandes villes

Aperçu des participants

NOMS	CPAS/OCMW/SPP	Présent	Absent
Lien Vanwonderghem	Anvers	X	
Eva Pockele	Anvers	X	
Serge Mousset	Bruxelles	X	
Farid Louai	Bruxelles	X	
Pierre Verbeeren	Bruxelles	X	
Nicole Santarone	Charleroi	X	
Silvia Lies	Gand	X	
Joke Vasseur	Gand	X	
Marie Octave	Liège	X	
Marie Darat	Liège	X	
Lisa Asselman	SPP IS	X	
Rajae Chatt	SPP IS	X	
Arnaud Tirtiaux	SPP IS	X	

Agenda

- Présentation de l'arrêté royal ;
- Difficultés/opportunités de mise en œuvre – questions – propositions ;
- Tour de table concernant les projets pilotes envisagés dans un but de partage d'expériences ;
- Divers : *Le bien-être mental des jeunes en situation de pauvreté issus de l'immigration : un signal d'un expert de vécu - Fatma Yildiz* présenté par Lisa Asselman (voire ppt).

Procès-verbal de la réunion

1. Présentation de l'Arrêté royal (voir annexe)

Après une présentation de chacun des participants et l'explication de l'ordre du jour, nous sommes revenus sur l'arrêté royal visant à promouvoir le bien-être psychologique des jeunes et étudiants émergeant aux CPAS des 5 grandes villes.

Durant cette présentation, les CPAS n'ont pas hésité à demander des clarifications, poser des questions et partager leur expérience du terrain. Nous allons donc revenir les points qui nécessitent d'être clarifiés, plutôt que faire un suivi chronologique de la réunion.

a) Condition d'âge

Une des interrogations des 5 CPAS est de savoir si les jeunes de moins de 18 ans peuvent rentrer dans le groupe cible de la subvention. En effet, d'après leur expérience du terrain, l'isolement social et le mal-être psychologique touchent tout autant les jeunes de moins de 18 ans et qu'il faut pouvoir détecter ce mal-être le plus tôt possible dans le parcours des usagers du CPAS.

L'AR mentionne les jeunes de < 25 ans sans définir d'âge minimal. Après concertation avec le cabinet, il est précisé que les jeunes de moins de 25 ans sont dans ce cadre interprété comme des jeunes de 0 à 24 ans. Il est à noter que les étudiants qui ont plus de 25 ans mais qui sont toujours étudiants au sens de la loi concernant le droit à l'intégration sociale, font aussi partie du groupe cible.

b) Usager du CPAS

La subvention peut être utilisée pour prendre en charge des frais liés à l'usager du CPAS au sens large, à savoir toute personne qui fait usage des services publics relevant des missions du CPAS, sous quelque forme que ce soit. Ces services doivent être compris dans le sens le plus large du terme et ne peuvent pas être limités aux personnes qui ont droit à un revenu d'intégration (ou une autre allocation sociale).

Le fait qu'il s'agit bien des usagers du CPAS doit être démontré par le biais de certaines pièces de justification comme par exemple l'inscription dans le registre des demandes, une décision prise à leur égard, des éléments provenant du dossier social, être sur une liste de participation d'un projet du CPAS....

Le CPAS est le mieux placé pour identifier les jeunes qui se trouvent dans un état de besoin ou qui se trouvent dans une situation vulnérable. Il revient donc au CPAS d'évaluer l'état de besoin. En cas de partenariat, le partenaire peut faire une description de l'état de besoin (collectif ou individuel) que le CPAS valide ou non.

En cas de partenariat qui vise un groupe mixte, c.à.d. composé d'usagers et non-usagers, il convient d'appliquer une clé de répartition pour les frais.

c) Frais psychiatriques

Les 5 CPAS souhaitent que les frais psychiatriques puissent rentrer dans la subvention.

D'après leur expérience, un diagnostic psychiatrique et/ou un soutien médicamenteux (par exemple des antidépresseurs) sont parfois nécessaires pour un bon suivi psychologique.

Même si l'accent doit être mis en priorité sur les soins psychologiques, une intervention au niveau des frais psychiatriques est parfois nécessaire pour pouvoir soutenir les jeunes en difficulté mentale.

En tenant compte du fait que, dans la pratique, la distinction entre les problématiques psychologiques et psychiatriques ne peut être strictement établie dès le départ, il a été convenu que la subvention couvre aussi les consultations psychiatriques ainsi que les frais médicamenteux qui en découleront. A l'inverse, tous les frais liés à une hospitalisation/hébergement psychiatrique ne rentrent pas dans le champ d'application de l'AR.

Cette décision se justifie par le point 3° du §2 de l'article 2 de l'AR qui fait référence à « des prestations des tiers en matière de soutien psychologique ». Ces prestations des tiers comprennent donc les consultations psychiatriques. Quant aux frais d'hospitalisation/hébergement psychiatrique, il n'est pas possible de les rattacher à l'un des points de l'article 2. Ils ne rentrent dès lors pas dans le champ d'application de l'AR.

d) Frais de fonctionnement – frais d'investissement

Les frais de fonctionnement sont définis comme des dépenses liées à la réalisation des projets/actions dans le cadre de l'arrêté de subvention et sont inscrits comme des frais de fonctionnement dans la comptabilité ordinaire.

Les frais d'investissement correspondent aux dépenses pour l'achat de biens utilisés pendant plus d'un an et amortis dans la comptabilité du CPAS. Ces frais d'investissement n'entrent pas en ligne de compte.

Les frais de location de salle pour la réalisation d'un projet/une action dans le cadre de l'arrêté de subvention, ainsi que les frais de traduction pour des personnes faisant partie du groupe cible entrent en ligne de compte comme frais de fonctionnement.

e) Frais de personnel

Seuls les frais du personnel du CPAS entrent en ligne de compte comme frais de personnel. Les frais de personnel d'une autre organisation comme par exemple la commune, un partenaire ou un autre

CPAS entrent en ligne de compte comme frais de fonctionnement pour autant qu'il y a une convention de collaboration avec ce dernière.

f) Budget

Le gouvernement fédéral a décidé de prévoir 3 millions d'euro pour le soutien psychologique pour les des 5 CPAS des grandes villes pendant **trois années de subvention**.

Le principe de l'annualité du budget implique qu'un budget prévu pour une année budgétaire doit être engagé pendant la même année budgétaire. Selon ce principe le budget est prévu comme suit :

- ✓ **2022** : le budget de 3 millions d'€ pour l'année 2022¹ a été engagé sur base de l'AR du 30 novembre 2022 pour une période de subvention qui court du 1^e décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.
- ✓ **2023** : pour l'année 2023 un budget de 3 millions d'€ est prévu dans le budget du SPP IS². Un arrêté de subvention doit être pris pendant l'année de subvention 2023 pour engager ce budget.
- ✓ **2024** : un arrêté de subvention doit être pris pendant l'année de subvention 2024. Sur base des notifications budgétaires, un budget de 3 millions d'€ devra être prévu dans le budget du SPP pour l'année de subvention 2024.

Cfr. En annexe le template pour le rapport financier. Le template pour le rapport contenu sera transmis ultérieurement.

¹ Cfr. loi du 23 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022, art. 2.44.2

² Cfr la loi du 26 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023, art. 2.44.2

2. Tour de table concernant les projets pilotes envisagés dans un but de partage d'expérience

CPAS de Bruxelles

Ce subsidie est l'opportunité de faire évoluer plusieurs projets qui se trouvent pour l'instant toujours au stade embryonnaire.

Le CPAS de Bruxelles veut également créer un service sociale intégré qui se concentrera sur le groupe-cible 18-25 ans.

Un autre de leur objectif est de développer l'expertise psychologique interne au sein de leur CPAS.

La subvention permettra également de travailler avec des partenaires externes.

CPAS d'Anvers

Le CPAS d'Anvers vise à renforcer plusieurs partenariats existants, notamment avec l'asbl Solentra pour une offre de première ligne de soutien psychologique aux jeunes réfugiés.

Le projet Young Fenix vise à orienter les jeunes se trouvant dans des quartiers avec difficultés vers des services d'aides.

Un autre projet visant à accompagner (individuellement ou collectif) est prévu concernant les jeunes en décrochage scolaire.

CPAS de Gand

Le CPAS de Gand vise à renforcer plusieurs partenariats existants visant les mineurs non accompagnés. L'offre d'aide développée par ce service psychologique s'adresse aux jeunes à partir de 12 ans.

Avec ce subsidie, le CPAS envisage d'augmenter le nombre de trajets d'accompagnement de première ligne pour les jeunes mais aussi d'accorder plus d'attention aux actions en tenant compte de la sensibilité culturelle.

Un autre point d'attention concerne les formations pour les assistants sociaux visant à apprendre à gérer les jeunes souffrant d'un handicap mental (instrument de diagnostic échelle de développement émotionnel).

CPAS de Liège

D'un point de vue interne tout d'abord, le CPAS de Liège souhaite mettre en place une équipe pluridisciplinaire constituée de psychologues, d'un éducateur (chargé d'animations et de l'accompagnement des jeunes) et un agent administratif.

L'objectif est également d'organiser des formations en interne axées sur le soutien psychologique.

Le CPAS de Liège veut créer 4 partenariats externes :

- Une intercommunale qui prendra en charge des demandes de 1^{ère} ligne , avec notamment un numéro de téléphone spécifique ;
- Avec les plannings familiaux, avec un objectif de pérennisation du suivi, que le suivi puisse être sur du plus long terme ;

- Avec de l'aide à la jeunesse en A.M.O. (Aide en milieu ouvert)
- Avec la régie des quartiers concernant les jeunes NEET (« Not in Education, Employment or Training ») grâce à, par exemple, des séjours de rupture, construction de projets, des capsules vidéos, etc.

CPAS de Charleroi

La subvention permettra au CPAS de Charleroi d'engager une équipe de psychologues et de renforcer leur volet sur le groupe-cible 18-25.

L'objectif est également de mettre en place une équipe mobile, afin de se concentrer sur de « l'outreaching ».

Le CPAS de Charleroi souhaite également mettre en place un travail sur du long terme avec des maisons de jeunes.

Enfin, la subvention permettra aussi de développer des formations aux travailleurs du CPAS via des formateurs externes.

